



MAIRIE DE TRETEAU  
1 PLACE DE LA MAIRIE  
03220 TRETEAU



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 003-210302899-20240202-2024010-DE

S<sup>2</sup>LOW

**Extrait du registre des Délibérations du Conseil  
Municipal de la Commune de TRETEAU  
Délibération 2024010  
Modification du règlement de la Salle Polyvalente  
chèques et rangement des tables**

**Séance du 02 février 2024**

Le 02 février 2024, dix-neuf quarante-cinq minutes, les membres du Conseil Municipal, régulièrement convoqués, se sont réunis à la Mairie, en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur DELIGEARD Arnaud, Maire.

**Présents** : M. DELIGEARD Arnaud, M. CHASSAGNE Jean-François, M. DESBOUIS Serge, M. VIGNE Olivier, Mme CHAPPAZ Aurélie, M. BONIN Gérard, Mme CHAUVET Anne-Marie, M. GILLES Xavier, M. MONNET Jérôme.

**Absents** : M. DEVILLARD Claude, Mme PELLETIER Emeline.

**Excusés** : Mme DEGIRAL Laurence, Mme LEBRE Amélia.

**Pouvoirs** : Mme DEGIRAL Laurence donne pouvoir à Mme CHAUVET Anne-Marie, Mme LEBRE Amélia donne pouvoir à M. DELIGEARD Arnaud.

**Secrétaire de séance** : M. CHASSAGNE Jean-François.

**Nombre de membres en exercice** : 13

**Nombre de présents** : 9

**Nombre de votants** : 11

**Date de la convocation** : 29 Janvier 2024

**Date d'affichage de la convocation** : 29 Janvier 2024

Lors d'une précédente réunion du Conseil Municipal, il a été mentionné que le Service de Gestion Comptable serait amené à ne plus accepter les paiements par chèques à partir de 2024. Après avoir été recontacté, le SGC informe le Conseil qu'il est toujours possible d'encaisser des paiements par chèque de par une régie.

Monsieur le Maire propose donc d'intégrer les produits de la Salle Polyvalente à ceux de la régie de recettes unique créée par l'arrêté 2021-06 et donc de prendre un nouvel arrêté modifiant ce dernier.

Le Conseil demande à ce que le fonctionnement actuel concernant les réservations de la salle ne soit pas changé, c'est-à-dire que le paiement se fasse toujours directement à la mairie en même temps que la signature du contrat de location.

Il propose également de modifier le règlement afin que ce soient les agents communaux qui sortent et rangent les tables fournies lors de la location de la salle afin d'éviter de les endommager.



**MAIRIE DE TRETEAU**  
**1 PLACE DE LA MAIRIE**  
**03220 TRETEAU**



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
**RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**

Envoyé en préfecture le 21/02/2024

Reçu en préfecture le 21/02/2024

Publié le

ID : 003-210302899-20240202-2024010-DE

**S<sup>2</sup>LO**

Le Conseil Municipal vote à l'unanimité l'intégration des produits de la Salle Polyvalente dans la régie de recette unique de la commune afin de pouvoir encaisser les paiements de la location par chèque. Il vote aussi la modification du règlement de la salle concernant le rangement des tables.

**Pour : 11 Contre : 0 Abstentions : 0**

**Pour extrait conforme**

**Le Maire**

**Arnaud DÉLIGEARD**

